



# **Convention de financement pour d'aide aux vacances et loisirs Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (Alsh)**

**Entre :**

**La caisse d'Allocations familiales du Lot-et-Garonne**, représentée par Madame Virginie Monti, directrice dont le siège est situé 1 rue Jean-Louis Vincens, 47 912 Agen Cedex 9.

**Et :**

**La Communauté de Commune Albret Communauté**, représenté(e) par Monsieur Alain Lorenzelli, Président dont le siège est situé Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand, 47600 Nérac.

***Il a été convenu et arrêté ce qui suit :***

## **Généralités**

### **Article 1 - Objet du contrat**

Le présent contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des aides aux vacances et loisirs, à destination des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires, mentionnés en annexe 1.

### **Article 2 - Dispositions réglementaires**

Les Alsh sont destinés à accueillir des mineurs à l'occasion des vacances scolaires.

A ce titre, ils doivent respecter les conditions légales et réglementaires applicables à ce type de structure (réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport - SDJES).

L'aide aux vacances est subordonnée à la signature préalable d'une convention avec la Caf du Lot-et-Garonne en vue du versement de la prestation de service ordinaire, le gestionnaire doit remplir les conditions s'y rapportant.

### **Article 3 - Champ des bénéficiaires**

Le gestionnaire s'engage à mettre son Alsh extrascolaire, à la disposition des mineurs des familles allocataires de la Caf du Lot-et-Garonne (Caf 47).

## Montant de l'aide financière et modalités de paiement

### Article 4 - Participation de la Caf du Lot-et-Garonne

Afin de favoriser l'accueil des enfants de familles allocataires à faibles revenus et soutenir la tarification modulée en fonction des possibilités contributives des familles, la Caf 47 s'engage à verser au gestionnaire une aide financière sous forme d'une enveloppe forfaitaire annuelle.

Ainsi, sur la durée du contrat, annuellement, la Caf 47 procédera au versement du montant de l'enveloppe, indiqué en annexe 1, sous réserve :

- de l'approbation de son budget d'action sociale par son autorité de tutelle,
- de la production des pièces justificatives indiquées dans l'article 6 du présent contrat.

Il est rappelé que cette enveloppe est consentie pour des accueils effectués pendant les vacances scolaires.

### Article 5 – Accessibilité et participation financière des familles

Le gestionnaire s'engage :

- à offrir une ouverture et une accessibilité de l'accueil de loisirs à toutes les familles, favorisant ainsi la mixité sociale,
- à facturer les familles conformément aux barèmes transmis par la Caf du Lot-et-Garonne (selon l'annexe 2).

**Le respect du barème doit être effectif à la rentrée de septembre 2022 et sur tout le reste de la durée de la convention.**

### Article 6 - Pièces justificatives à transmettre

Le gestionnaire complète **au plus tard le 30 avril de chaque année** le bilan transmis par la Caf et reprenant :

- le nombre d'enfants inscrits
- la répartition en journées et nombre d'enfants par tranche de QF (quotient familial)
- les tarifs appliqués

Au-delà du 30 avril, la Caf se réserve le droit de ne pas verser l'enveloppe.

Pour 2022, les tarifs doivent être conformes au barème à la rentrée de septembre 2022. Un questionnaire d'évaluation sera proposé à cette date.

## Autres dispositions

### Article 7 - Contrôle des pièces fournies

La Caf est fondée à exercer à tout moment des contrôles sur pièces et sur place, afin de s'assurer du bon usage des fonds publics.

A ce titre, elle pourra notamment vérifier l'adéquation entre les éléments transmis à la Caf et la réalité de l'activité

Aussi, il sera portée une attention particulière à la mise en œuvre de la grille tarifaire transmise par la Caf.

De plus, pendant 3 ans l'organisateur conservera à la disposition de la Caf :

- les copies des factures des familles ;
- le grand livre comptable retraçant l'ensemble des opérations des recettes et des dépenses.

### **Article 8 - Évaluation de la qualité de service**

Le gestionnaire s'engage à être vigilant sur les éléments suivants :

- niveau d'implication des parents dans la vie de la structure ;
- existence et contenu des projets éducatif et pédagogique ;
- définition d'activités répondant aux besoins de l'enfant ;
- encadrement : nombre et qualification ;
- prise en compte des ressources (culturelles, sportives...) de l'environnement ;
- configuration des locaux et respect des normes de sécurité.

A ce titre, la Caf 47 pourra procéder, dans le cadre d'un échange contradictoire avec le gestionnaire, à une évaluation de la qualité de service.

### **Article 9 - Engagement du gestionnaire**

Le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

### **Article 10 - Information /promotion**

En contrepartie du financement accordé, le gestionnaire s'engage

- à faire apparaître le soutien financier apporté par la Caf, auprès des familles allocataires sur toutes les facturations,
- et dans toute opération de communication.

Le gestionnaire s'engage à faire remonter à la Caf, lors du bilan annuel d'activités tout support de communication (article presse locale, dépliant...), élaboré à son initiative, où il aura valorisé l'aide de la Caf à destination des familles allocataires.

Enfin, le gestionnaire peut proposer tout article de communication concernant une action innovante ou exemplaire que la Caf47 pourra publier.

### **Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

En cas de cessation d'activité ou de transfert dans un autre local, la présente convention prend fin immédiatement.

Le gestionnaire doit aviser la caisse d'Allocations familiales de tout changement.

Le non-respect des termes du contrat entraîne sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes indûment versées par la Caf.

La convention peut être résiliée d'office, sans préavis, par la Caf en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 12 - Élection de domicile**

Pour l'application des présentes dispositions, les parties signataires font élection de domicile au siège de la Caf47, lequel sera attributif de juridiction.

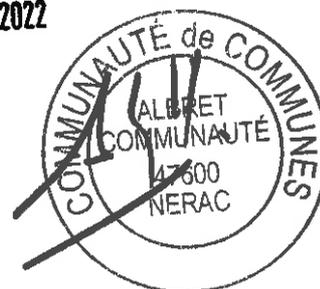
Fait à Agen, le **22 décembre 2021**

en 2 exemplaires

La Caf,

La Communauté de Commune Albret  
Communauté,

**17 JAN. 2022**



Virginie Monti,

Alain Lorenzelli

## ANNEXE 1

### Pour rappel, le gestionnaire est désigné

La Communauté de Commune Albret Communauté, représenté(e) par Monsieur Alain Lorenzelli, Président, dont le siège est situé Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand, 47600 Nérac.

#### **Alsh 1** .....

**Coordonnées de l'équipement :**

- Alsh de Mézin, Allées Vigier, 47170 Mézin

**Montant de l'enveloppe annuelle : 3 000 €**

#### **Alsh 2** .....

**Coordonnées de l'équipement :**

- Alsh du pays d'Albret, 26 boulevard Jean-Jacques Rousseau, 47230 Barbaste

**Montant de l'enveloppe annuelle : 14 000 €**

#### **Alsh 3** .....

**Coordonnées de l'équipement :**

- Alsh de Lamontjoie, Place Nemours, 47310 Lamontjoie

**Montant de l'enveloppe annuelle : 1 000 €**

#### **Alsh 4** .....

**Coordonnées de l'équipement :**

- Alsh de Lavardac "maison intercommunale des jeunes", impasse des cerisiers, 47230 Lavardac

**Montant de l'enveloppe annuelle : 3 500 €**

#### **Alsh 5** .....

**Coordonnées de l'équipement :**

- Alsh de Moncrabeau, rue Cocu-Saute, 47600 Moncrabeau

**Montant de l'enveloppe annuelle : 4 000 €**

#### **Alsh 6** .....

**Coordonnées de l'équipement :**

- Alsh de Montesquieu, 3 rue Jean de Secondat, 47130 Montesquieu

**Montant de l'enveloppe annuelle : 4 000 €**



## ANNEXE 2

### GRILLE TARIFAIRE

Montant du quotient familial	Tarif plafond par enfant pour une journée
Qf $\leq$ 500 €	4,50 €
501 € - 856 €	7 €
857 € - 1100 €	10 €
1101 € - 1600 €	14,50 €

Le tarif inclut le repas, le gouter, les activités et le transport éventuel. Ces tarifs plafond sont des tarifs maximum à ne pas dépasser, le gestionnaire peut faire le choix de tarifs inférieurs. Pour les publics provenant des autres communes, les tarifs doivent être modulés et ne doivent pas excéder 20 € par jour.

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïté et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

